

C'est dans ce but que M. Girardon proposa tout d'abord d'exiger des élèves une rémunération.

Sa proposition fut vivement combattue au sein du Comité des fondateurs. On craignait qu'une cotisation, si minime fût-elle, n'éloignât les inscriptions. M. Girardon insista, soutenant que la gratuité serait au contraire une cause de langueur et de tiédeur ; on tient peu à ce qu'on n'a pas acheté de son argent, et on ne se sent pas tenu soi-même à en tirer profit. La cotisation opérera peut-être une sélection au début ; mais, si elle est minime, elle n'arrêtera pas les zèles sérieux, et, à ceux qui l'auront déboursée, elle imposera l'assiduité, elle les intéressera à l'œuvre tout entière et effacera certaines préventions en éloignant toute idée d'aumône.

L'opinion de M. Girardon triompha, et l'évènement en a démontré la justesse. La proportion des élèves qui obtiennent la mention d'assiduité, c'est-à-dire qui n'ont pas, dans l'année, manqué une seule leçon sous quelque prétexte que ce soit, est parfois montée jusqu'à vingt pour cent des élèves inscrits : résultat qui n'est atteint nulle part ailleurs.

Une seconde innovation due à M. Girardon fut l'institution des commissaires. Les commissaires sont des élèves élus dans chaque cours par leurs camarades. Ils ont pour mission la perception des cotisations, la constatation des présences, le maintien de l'assiduité et du bon ordre ; ce sont eux qui servent d'intermédiaires entre les élèves et les professeurs, et les élèves et l'administration. Telles sont les deux dispositions principales dues à l'intervention personnelle de M. Girardon : elles ont eu une influence décisive sur la marche de la Société.

Il en est bien d'autres qu'on pourrait relever à son